



Société anonyme au capital de 10 000 800 €.  
Siège social : Rue Edmond Rostand, 33 185 Le Haillan.  
383 862 042 R.C.S Bordeaux.

## I- Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31/12/2011,

certifiés par les Commissaires aux Comptes, ainsi que le projet d'affectation du résultat figurant dans le rapport financier annuel déposé le 14 mai 2012 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur le site de l'émetteur [www.bricodeal.com](http://www.bricodeal.com) ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale du 28 juin 2012.

Exercice social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## II- Attestations des commissaires aux comptes :

### Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point suivant :

Votre société détermine à la clôture de l'exercice la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation afin de prendre en compte les pertes de valeur éventuelles sur certaines filiales. Ces provisions sont évaluées tel que décrit dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 26 avril 2012

Bruges, le 26 avril 2012

KPMG Audit IS

SAGEC

Christian Libéros  
*Associé*

Sébastien Cruège  
*Associé*

- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2011 s'établit à 6.373 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et contrôlé la cohérence des hypothèses utilisées et

nous avons vérifié que la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

- Votre société constitue des provisions pour dépréciation des stocks, tel que décrit dans la note 2.9 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

- Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2012

Bruges, le 26 avril 2012

KPMG Audit IS

SAGEC

Christian Libéros  
*Associé*

Sébastien Cruège  
*Associé*